Commentry

2024-138 AS PM

# ARRÊTÉ

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2024 AU BRAZZA

---

***NOUS*, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-5 à L1311-7, l'article L2213-6,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1 à L2122-4, Articles L2125-1 à L2125-6,

**Vu** le Code de la route, ses articles L411-1 et R418-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article R116-2,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** la demande de madame Anaïs GUESTON relative à l'occupation du domaine public lors de la fête de la musique le 21 juin 2024 au bar le Brazza à Commentry,

## ARRÊTONS :

**Article Premier** : **Le vendredi 21 juin 2024, de 16h à la fin de la manifestation**, madame Anaïs GUESTON est autorisée à installer son food truck sur le parking attenant au bar le Brazza à Commentry et à exercer son activité lors du concert donné pour la fête de la musique par le gérant du Brazza.

**Article 2** : Madame Anaïs GUESTON s'engage à tenir constamment en état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage.

**Article 3** : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera à afficher, de manière visible et permanente, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

**Article 5** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 15 juin 2024.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le douze juin deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr